

A.C.N
Société par actions simplifiée
En liquidation
au capital de 3.000 euros
Siège social : Petit Chaleix
24270 SAVIGNAC-LEDRIER
893 107 805 RCS PERIGUEUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE
UNIQUE
DU 10 SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,

Le dix septembre,

A dix heures,

Monsieur Arnaud CHADELAUD, demeurant à PAYZAC (24270), Les Agneux, associé unique et seul Président de la Société A.C.N.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et examen et approbation du compte de liquidation.
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat.
- Constatation de la clôture de la liquidation.
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

Monsieur Arnaud CHADELAUD, associé unique déclare qu'il a établi le compte définitif de liquidation arrêté au 31 décembre 2024. Ce dernier fait ressortir un solde positif de 28 295,61 euros.

DEUXIEME DECISION - SOLDE DE LIQUIDATION

L'associé unique constate que le solde positif de liquidation s'élevant à **28 295,61 euros**, par l'attribution d'une somme nette de 943,19 euros à chaque action.

A.C.

COMPTES DE LIQUIDATION AU 31/12/2024

ACTIF		PASSIF	
Matériels et outillages	0,00,	Capital social	3 000 €
Stocks	0,00	Boni de liquidation	28 295,61 €
Autres créances	3 811,65 €		
Banque	27 483,96 €		
TOTAL ACTIF	31.295,61 €	TOTAL PASSIF	31.295,61 €

Le boni de liquidation sera attribué intégralement à l'associé unique.

En conséquence, le Liquidateur dispose de tous pouvoirs pour attribuer le boni de liquidation à l'associé unique.

TROISIEME DECISION - CLOTURE DEFINITIVE DE LA LIQUIDATION

L'associé unique donne quitus de sa gestion au liquidateur et le décharge de son mandat.

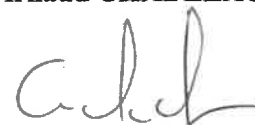
Enfin il constate la clôture définitive de la liquidation de la Société dont la personnalité morale, qui avait subsisté pour les besoins de la liquidation, cesse d'exister à compter de ce jour.

QUATRIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé unique
Monsieur Arnaud CHADELAUD



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

PERIGUEUX

Le 16/10/2025 Dossier 2025 00043165, référence 2404P01 2025 A 01383

Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros